

Démarche : Expérimentation de l'accès direct des masseurs-kinésithérapeutes participant à une CPTS - LOIRET

Organisme : Direction de l'Offre de Soins

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Dans le cadre de la loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé de mai 2023 et du décret n°2024-618 du 27 juin 2024 relatif à l'expérimentation permettant aux masseurs-kinésithérapeutes participant à une communauté professionnelle territoriale de santé d'exercer leur art sans prescription médicale, cette démarche a pour objet de répondre aux dispositions de l'article 1 du décret susmentionné qui précise que le masseur-kinésithérapeute doit déclarer sa participation à l'expérimentation auprès de l'ARS CVL ainsi que de justifier son exercice dans une CPTS du département du LOIRET.

Explication

La loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé prévoit l'accès direct aux masseurs-kinésithérapeutes exerçant en équipes de soins primaires (ESP), en maisons pluriprofessionnelles (MSP) et en centres de santé (CDS) dans une limite de huit séances pour un patient, dans le cas où celui-ci n'a pas de diagnostic médical préalable.

Parallèlement, les parlementaires ont ouvert à titre expérimental, durant cinq ans l'accès direct aux masseurs-kinésithérapeutes participant à une communauté professionnelle territoriale de santé (CTPS). Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation par le gouvernement avant une éventuelle généralisation. L'enjeu de cette expérimentation réside principalement dans la lisibilité du dispositif pour les patients et les professionnels, en cohérence avec l'accès direct possible dès la promulgation de la loi en CDS, MSP et ESP.

Représentant de la CPTS

CPTS concernée

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ CPTS Beauce-Gatinais

☐ CPTS de l'Est-Orléanais

☐

Expérimentation de l'accès direct des masseurs-kinésithérapeutes participant à une CPTS - LOIRE

- ☐ CPTS Ouest-Loiret
- ☐ CPTS Giennois Berry
- ☐ CPTS Gâtinais Montargois
- ☐ CPTS Sologne
- ☐ CPTS Sud 28

Présentation de la CPTS

Présentez rapidement la CPTS, le nombre de professionnels de santé, de masseurs-kinésithérapeutes libéraux et comparativement, le nombre de masseurs-kinésithérapeutes volontaires pour participer à l'expérimentation ainsi que la densité populationnelle couverte par la CPTS

Civilité

- ☐ Mme
- ☐ M.

Nom(s), prénom(s) de la coordinatrice(eur) de la CPTS

Adresse électronique

Numéro de téléphone

Numéro SIRET

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Déclaration des MKL participants à l'expérimentation

Nombre de MKL participants à l'expérimentation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Liste des MKL participants à l'expérimentation

Merci de tenir à jour cette liste. Elle sera diffusée à l'Assurance Maladie et permettra notamment le remboursement des actes...

Nom(s) et prénom(s) du référent Accès direct pour la CPTS concernée